

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL ET AMENAGEMENT

- 1- **CONVENTIONS GENERALES** : Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur les conditions figurant sur les documents de l'acheteur, sauf dérogation écrite de notre part.
- 2- **ENREGISTREMENT DES COMMANDES** : Les commandes ne sont réputées enregistrées que lorsqu'elles sont confirmées par courrier en retour, signé par le représentant de la SARL ERGOGRAF. Notre confirmation s'effectue dans un délai maximum de 6 semaines pour la première commande d'un nouveau client. Ceci pour rassembler les éléments d'information nécessaires à l'ouverture du dossier. Le contrat est donc réputé formé à l'expiration de ces délais, la commande devenant alors ferme.
- 3- **MODIFICATION OU ANNULATION DES COMMANDES** : Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle des commandes. Ceci en fonction de leur état d'enregistrement dans nos programmes de fabrications. Nous nous réservons le droit de différer, suspendre ou annuler nos livraisons pour cause de guerre, grève totale ou partielle, émeute, incendie, inondation, bris de machine, non livraison de matière première par nos fournisseurs, ...etc. Et, en outre, tout cas fortuit et de force majeure, de même par suite d'incident de paiement antérieur de la part de l'acheteur cité au recto des présentes.
- 4- **PERIODE D'EXPEDITION DE MARCHANDISE** : La date d'expédition est indiquée par mois ; en aucun cas, il ne peut être accepté une demande de livraison pour un jour précis d'un mois quel qu'il soit. Cependant, nos services feront le maximum pour livrer à la date demandée. Si une commande ou une fraction de commande n'est pas expédiée à l'expiration du mois confirmé, l'acheteur aura la faculté d'annuler ladite commande ou fraction de commande après un délai de 7 jours suivant la réception par la SARL ERGOGRAF d'une lettre recommandée constituant une mise en demeure restée sans effet.
- 5- **LIVRAISON** : Les marchandises sont réputées livrées à la sortie de la SARL ERGOGRAF, et de ce fait, voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de perte, il appartient au destinataire de faire les réserves auprès du transporteur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrables, comme l'indique le Code du commerce. En cas d'avaries, il est indispensable d'indiquer sur le bordereau du livreur de manière très précise la nature des avaries constatées sur chaque pièce et de signer ce bordereau après l'avoir fait signer au chauffeur. Toute réclamation concernant les livraisons doit être faite dans les deux jours qui suivent la réception des marchandises. Tout retour ne peut-être effectué qu'après accord donné par notre service client. Les retours doivent être effectués uniquement en port payé. Les retours faits en port dû ne sont pas acceptés. Cependant, si le matériel était défectueux de la faute expresse de la SARL ERGOGRAF, les frais de port seraient remboursés à l'acheteur.
- 6- **MARQUE DE FABRIQUE, PUBLICITE** : La marque commerciale ERGOGRAF déposée, ainsi que les noms des produits, les dessins et modèles déposés, les slogans et les illustrations qui les accompagnent appartiennent ou sont sous licence de la SARL ERGOGRAF à Mourenx (64150). Aucun usage ne peut en être fait sans son accord dans quelque document que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Cet accord ne vaut que pour l'usage stipulé par la SARL ERGOGRAF, et aux conditions prévues par elle ; il est révocable à tout moment et n'a en aucun cas la valeur d'une licence de concession de marque. Toute contrefaçon, imitation ou usage illicite tombe sous le coup des dispositions des articles 422 et suivants du Code Pénal complété par la loi du 11.3.57 sur la Propriété littéraire et artistique, et la loi du 31.12.64 sur les Marques de fabrique.
- 7- **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT** : Nos prix sont stipulés hors taxe.
 - A) Ils sont établis pour un paiement au comptant
 - B) Si une diminution de solvabilité de l'acheteur intervient au cours de l'exécution d'une commande, nous nous réservons le droit d'exiger des avances de paiement ou à défaut, d'obtenir des garanties.
 - C) Les factures sont payables en Euros sauf dispositions contraires dans la confirmation de commande, au siège social de la SARL ERGOGRAF à Mourenx (64150).Le paiement est réputé effectué lorsque nous avons la pleine disponibilité des fonds, contre partie de la vente. Seront considérées comme pratiques déloyales :
 - le retard de retour de traite acceptée au-delà de 15 jours de la date d'envoi pour acceptation,
 - la date d'expédition de billets à ordre au-delà de 15 jours de la date d'envoi de la facture ;
 - la modification unilatérale des dates d'échéances des traites ou billets à ordre.
- 8- **RETARD DE PAIEMENT** :
 - A) Pour tout règlement effectué au-delà du délai contractuel, seront exigibles outre le principal :
 - les frais décomptés par les banques,
 - une participation forfaitaire de 15 euros par facture impayée, en couverture de nos frais administratifs,
 - les intérêts de retard pour la période s'écoulant entre l'échéance initiale et la date effective du règlement. Ceux-ci sont dus de plein droit et sans même une mise en demeure formelle préalable sur la base de 1,33% par mois décompté en jours calendaires.
 - B) Dans le cas de difficultés prolongées ou répétées pour le recouvrement de ses créances entraînant un recours à un service contentieux, une pénalité de 15% est due sur le total des sommes dues au titre principal, des frais et des intérêts, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.
 - C) Le non-paiement d'un seul effet rend immédiatement exigible le paiement des créances en cours, en dépit des conditions de paiement préalablement consenties
- 9- **CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE** : conformément à la loi n°80.335 du 12 mai 1990, nous nous réservons le droit d'appliquer la clause de réserve de propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement. Aussi longtemps que la propriété des marchandises ne lui a pas été transférée, l'acheteur s'interdit d'en disposer, de les vendre ou de les transformer. L'acheteur assure la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir pour quelque cause que ce soit.

En cas de défaut de paiement et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la société Ergograf peut demander le retour des marchandises ou, à défaut, les reprendre, et ce aux frais de l'acheteur ; l'acheteur est tenu néanmoins de les restituer à la première demande. En outre, la vente sera résiliée de plein droit et sans formalités.
- 10- **ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** : Pour la conclusion et l'exécution du contrat de vente, les parties font élections de domicile au siège social de la SARL ERGOGRAF à Mourenx (64150). Toute contestation, de quelque nature qu'elle soit, sera de la compétence territoriale du Tribunal de commerce de Pau (64).